

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

**Objet: PERSONNEL, RATIOS « PROMUS PROMOUVABLES » POUR LES
AVANCEMENTS DE GRADE - DE_025_2025**

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 20 juin 2025

Présents : 10

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

*vingt-six juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance*

STEPHANIE GAILLARD

Présents : GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO FILIOL,
LUC AVELLANEDA représenté par STEPHANIE GAILLARD
ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD,
DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES,
PIERRE DUPONT, CHRISTELLE CHAUVET, JORDAN
ANGELVY, Matthieu PIJOUAT

Représentés: GEORGETTE TOUZY représentée par BRUNO
FILIOL, LUC AVELLANEDA représenté par STEPHANIE
GAILLARD

Absents: SYLVIE LACOMBE, JEAN CHRISTOPHE GUY

Excusés:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'accord du comité social territorial du centre de gestion du Cantal saisi en date du 13/03/2025, pour les ratios promouvables et la suppression des deux postes,

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2025 :

GRADE D'ORIGINE : Adjoint technique

GRADE D'AVANCEMENT : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

RATIO : 100 %

Ce ratio n'est valable que si l'agent remplit les conditions d'ancienneté ou est titulaire d'un examen professionnel. Ce ratio correspond à la création de deux postes :

- Un à temps non complet au 01/09/2025
- Un à temps complet au 01/09/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios ainsi proposés,

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32.15 heures/semaine, au 01/09/2025
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à 32.15 heures/semaine au 01/09/2025
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 35 heures/semaine
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet à 35 heures/semaine au 01/09/2025

Le tableau des effectifs ainsi modifié sera transmis au Centre de Gestion ainsi que l'adoption des ratios d'avancement.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 30/06/2025
et publication ou notification du 30/06/2025

Le Maire,
A.DUJOLS

Le Maire,
A.DUJOLS



Le secrétaire de séance,
S.GAILLARD